

DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

PASSE-PARTOUT

**MATERNELLE 4 ANS ET
MATERNELLE 5 ANS**

PRIMAIRE

Les parents qui désirent inscrire leur enfant au programme Passe-Partout ou en classe maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 devront se présenter à l'école de leur arrondissement aux journées et aux heures indiquées ci-dessous. Pour les inscriptions au primaire et au secondaire, veuillez vous présenter au secrétariat de l'établissement concerné lors des heures d'ouverture de celui-ci.

Nom de l'école	Dates	Heures
École du Parchemin (côté couvent) (East Angus)	• 19 au 23 février	• 8h15 à 11h45 et 13h15 à 15h45
École Saint-Camille (Cookshire-Eaton)	• 19 au 23 février	• 8h à 12h et 13h à 15h30
École Saint-Paul (Scotstown)	• 20, 23 février	• 8h à 11h45 et 12h45 à 15h30
École des Trois-Cantons (St-Isidore)	• 21 février	• 8h30 à 12h et 12h30 à 14h
École Notre-Dame-de-Lorette (La Patrie)	• 19, 21 février	• 8h15 à 12h et 13h à 15h45
École Notre-Dame-du-Paradis (Dudswell)	• 19, 21 et 22 février	• 8h à 15h30
École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (Weedon) MATERNELLE 4 ans MATERNELLE 5 ans	• 19 au 23 février	• 8h30 à 12h30 et 13h30 à 14h30

CONDITIONS D'ADMISSION

Passe-Partout

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2018.

Maternelle 4 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2018.

Maternelle 5 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre 2018.

Exceptionnellement, il peut y avoir dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle. Dans ce cas, une évaluation réalisée par un psychologue est nécessaire à l'étude de la demande. Vous pouvez contacter la direction de l'école afin de connaître les modalités inhérentes à ce processus.

DOCUMENTS REQUIS

Lors de l'inscription, les parents devront fournir à la direction d'école un ORIGINAL (GRAND FORMAT) du certificat de naissance de l'enfant

Pour l'inscription à la maternelle, si l'enfant est inscrit au programme Passe-Partout actuellement, le certificat de naissance n'est pas nécessaire, s'il a déjà été fourni.

ET

1 preuve de résidence (par adresse de résidence) parmi les pièces suivantes :

Preuves gouvernementales :

- permis de conduire au Québec émis par la SAAQ;
- compte de taxe scolaire ou municipale;
- facture d'Hydro-Québec;
- relevé d'impôts fonciers RL-4;
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- document provenant du gouvernement fédéral.